

Décision N° 2025 - 102

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre CANTICUM NOVUM et la
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU la proposition de Madame Leïla SAJIE, agissant au nom et pour le compte de la Cie CANTICUM NOVUM, en qualité d'administratrice, de :

- Programmer deux représentations (une scolaire et une tout-public) du spectacle *Nour* le vendredi 20 mars à 14h45 et le dimanche 22 mars 2026 à 16h à la salle Gérard Philipe, pour un montant net de 8 233.43€,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec la Cie CANTICUM NOVUM pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACDt autres organismes

IMPUTATION à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 22 mai 2025,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

